



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU 2^{ème} ZOUAVES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau d'alimentation gaz seront à effectuer dans la rue du 2^{ème} Zouaves au niveau du N° 2 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 août 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue du 2^{ème} Zouaves à HOCHSTATT.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement interdit des deux côtés de la voie à la hauteur des travaux.

Article 3 : La circulation dans ladite rue s'effectuera en alternance réglée manuellement.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN de MULHOUSE pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à GRDF de MONTIGNY-LES-METZ
- à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 18 juillet 2017
Le Maire,
Michel WILLEMANN

